



Arrêté n° AR-14-2-2019

**Arrêté n°14-2-2019 du 19 décembre 2019
prescrivant l'enquête publique pour :**

- la révision générale de la carte communale de Le Loroux
- l'étude de protection des éléments du patrimoine paysager
- la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées

Annule et remplace l'arrêté n°AR_14_2019 du 13 décembre 2019

Monsieur le Maire,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.163-3 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8, L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et suivants ainsi que les articles R621-92 à R621-95 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2006 approuvant la Carte communale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 prescrivant la révision de la Carte communale ;
- Vu les pièces du dossier de la carte communale en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu l'avis délibéré de la MRAe n°2019AB164 du 21 novembre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2018 prescrivant la révision du zonage d'assainissement;
- Vu les pièces du dossier de l'étude de protection des éléments du patrimoine paysager ;
- Vu les pièces du dossier du plan de zonage en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance en date du 27 novembre 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de RENNES désignant Madame Pascale Le Floch-Vannier en qualité de commissaire-enquêtrice ;

ARRETE :

Article 1er : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 15 janvier au 15 février 2020 inclus, soit pendant une durée de 32 jours, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision générale de la carte communale de Le Loroux
- l'étude de protection des éléments du patrimoine paysager
- la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées

Article 2 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision du 27 novembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES (35) a désigné Madame Pascale Le Floch-Vannier en qualité de commissaire-enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique.

Article 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de révision de la carte communale, le dossier l'étude de protection des éléments du patrimoine paysager et le dossier de révision du plan de zonage seront déposés au siège de l'enquête fixé en mairie de Le Loroux, 27 rue des Portes de Bretagne, 35133 LE LOROUX.

Article 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE –

Les pièces des dossiers seront consultables à la mairie de Le Loroux pendant trente deux jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h à l'exception des jours fériés.

Article 5 : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, sera déposé à la mairie de Le Loroux pendant trente deux jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :
Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 27 Rue des Portes de Bretagne - 35 133 LE LOROUX
Par communication électronique à l'adresse de la mairie : mairie@leloroux.fr
Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur les projets de révision de la carte communale, de l'étude de protection des éléments du patrimoine paysager et de la révision du plan d'assainissement des eaux usées dans le cadre de permanences en mairie de Le Loroux, 27 rue des Portes de Bretagne aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 15 janvier 2020 de 9h30 à 12h30
- le samedi 25 janvier 2020 de 9h00 à 12 h00
- le mercredi 5 février 2020 de 9h30 à 12h30
- le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00

Article 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui transmettra au maire, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice adressera une copie de son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES (35 000). Le rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à la mairie de Le Loroux où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Il sera également consultable sur le site <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/publications/publications-legales/urbanisme> avec l'ensemble des observations.

Article 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales, à savoir : Ouest France et la Chronique diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Le Loroux.

Une copie du présent arrêté ainsi que les dossiers soumis à enquête seront consultables sur le site internet

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/publications/publications-legales/urbanisme>

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de carte éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil municipal et des services de l'Etat et deviendra opposable. L'étude de protection des éléments du patrimoine paysager et la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées seront validés par le conseil municipal.

Article 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet,
- M. le sous-préfet.

Fait à Le Loroux, le 19 décembre 2019
Le Maire
JC BRARD,

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté, pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, 35 044 RENNES cedex ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de FOUGERES

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-20(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Loroux (Le)

N° de SIREN: 213501570

Numéro Acte de la collectivité locale: AR_14_2__2019

Objet acte: Enquête publique

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 035-213501570-20191219-AR_14_2__2019-AR
